

ARRÊTÉ

Renouvellement d'autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la commune de BLAINVILLE-CREVON,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 modifié par arrêté du 30 août 2004 réglementant la profession de conducteur de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 réglementant les tarifs des transports par taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2005 autorisant un taxi à stationner et à charger sur le territoire de la commune de Blainville-Crevon,

VU la demande formulée par la SARL BUCHY AMBULANCES-TAXIS située 1422 parc des Cateliers à BUCHY (76750) pour l'exploitation d'une licence de taxi à BLAINVILLE-CREVON,

VU les cartes professionnelles n°07620007601 de M^{me} BERTIN Raphaële, n° 04-007 de M. FLICOT Francis, n°07620004001 de M. GONORD Yannick, n° 04-019 de M^{me} PICHON Anne-Sophie et n° 07619002601 de M^{me} TIERCE Laurence,

ARRÊTE

Article 1 - La SARL BUCHY AMBULANCES-TAXIS située 1422 parc des Cateliers à BUCHY (76750) représentée par M. ROBINET Pascal est autorisée à poursuivre son activité de taxi à BLAINVILLE-CREVON.

Article 2 - La SARL BUCHY AMBULANCES-TAXIS devra se conformer aux arrêtés préfectoraux ci-dessus réglementant la profession et les tarifs des conducteurs de taxis.

Article 3 – La SARL BUCHY AMBULANCES-TAXIS est autorisée à stationner sur le parking près de l'ancienne salle des fêtes jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 – En cas de changement de véhicule, la SARL BUCHY AMBULANCES-TAXIS devra communiquer l'immatriculation à la Mairie.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et notifié à la SARL BUCHY AMBULANCES-TAXIS.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Fait à Blainville-Crevon, le mercredi 2 novembre 2022.

Le Maire,
Philippe PICARD

